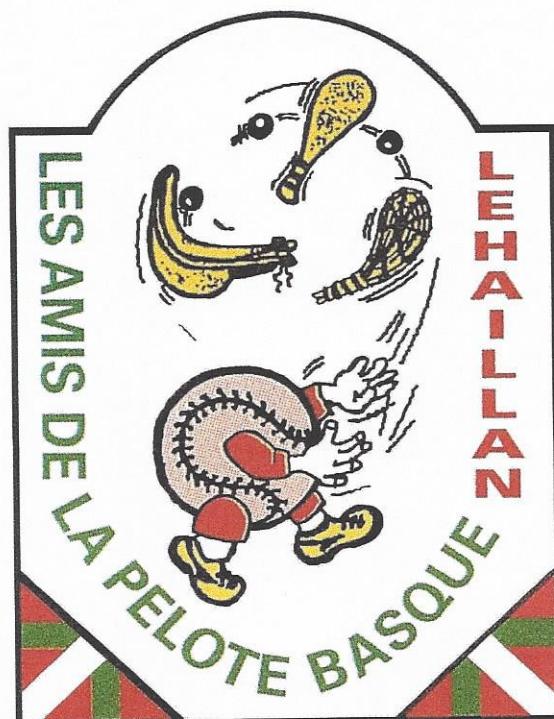


LES **A**MIS DE LA **P**ELOTE **B**ASQVE DU **H**AILLAN



A P B H

REGLEMENT INTERIEUR de l'ASSOCIATION

Mise à jour : **SEPTEMBRE 2015**

LES AMIS DE LA PELOTE BASQUE DU HAILLAN

Espace de la Sablière - 57 Rue du Médoc - 33185 LE HAILLAN - Tél 06 48 20 20 97

Association loi 1901 N° W332013801 - Siret 402 984 793 00024 - Code APE 9312 Z

Numéro d'agrément Jeunesse et Sports : 2 0000 13 / 42010 / 11



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION « LES AMIS DE LA PELOTE BASQUE DU HAILLAN »

Adopté par l'Assemblée Générale Extraordinaire du Vendredi 25 Septembre 2015

Article 1

AGREMENT DES NOUVEAUX MEMBRES

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

Après avoir fait acte de candidature, le(s) nouveau(x) membre(s) s'engage(nt) :

- ✓ à payer annuellement la cotisation fixée par l'Assemblée Générale,
- ✓ à respecter les principes définis dans l'article 2 des statuts de l'Association APBH,
- ✓ à appliquer les dispositions du règlement intérieur

Le Bureau statue, lors de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 2

DEMISSION – EXCLUSION – DECES D'UN MEMBRE

La qualité de « Membre » se perd par :

- ✓ la démission, adressée par lettre recommandée au Président de l'Association APBH, elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
- ✓ le décès, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'Association APBH.
- ✓ La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour :
 - le non paiement de la cotisation annuelle
 - un motif grave comme par exemple :
 - la non participation aux activités de l'Association APBH.
 - une condamnation pénale pour crime et/ou délit.
 - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'Association APBH ou à sa réputation.

La décision de radiation est adoptée par le Conseil d'Administration statuant à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

La cotisation versée à l'Association APBH est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3

ASSEMBLEES GENERALES – MODALITES APPLIQUABLES AUX VOTES

Vote des membres présents ou représentés

Les membres présents ou représentés votent à main levée.

Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le Président ou par le quart au moins des membres présents ou représentés.

Vote par procuration

Comme indiqué à l'article 16 des statuts de l'Association APBH, tout membre à jour de sa cotisation peut se faire représenter par un autre membre dans les conditions indiquées audit article.

Article 4

INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles.

Certaines accommodations peuvent être étudiées.

Elles sont définies à l'article 18 des statuts de l'Association APBH.

Article 5

COMMISSION DE TRAVAIL

Tel que défini à l'article 15 des statuts de l'Association APBH, des commissions de travail peuvent être constituées par décision du Conseil d'Administration.

Article 6

REGLES DE FONCTIONNEMENT ET RESPONSABILITES

Badge magnétique

Tout membre possédant un badge magnétique est entièrement responsable de l'utilisation qui est faite de celui-ci.

Ce badge est remis contre une caution définie sur la demande d'adhésion à l'Association APBH.

Ce badge est l'équivalent d'une clé qui donne accès aux installations et qui permet d'effectuer les réservations de créneaux de jeu.

Toute dégradation ou perte de celui-ci doit immédiatement être signalée au responsable de l'Association APBH ou au service municipal des sports de la ville du Haillan, et entraîne la perte définitive de la caution versée.

La délivrance d'un nouveau badge ne sera consentie qu'après versement d'une nouvelle caution.

Lorsqu'un badge est utilisé pour réserver deux créneaux horaires d'une demi-heure chacun, une plage d'au moins une heure doit être respectée entre les deux créneaux.

Accès aux installations

L'accès aux aires de jeu est réservé en priorité aux membres de l'Association APBH dans les plages horaires qui lui sont allouées.

Le jeu avec des invités, non membre de l'Association APBH, est autorisé occasionnellement, lorsqu'il ne gêne pas d'autres adhérents et que les règles de sécurité définies ci-dessous sont respectées.

Sécurité de jeu

Le port de protections oculaires est obligatoire pour tous les joueurs sans exception, aussi bien en loisir, qu'en entraînement ou en compétition.

Selon les disciplines, le port du casque est aussi obligatoires pour tous les joueurs, qu'ils jouent à l'avant comme à l'arrière.

Les équipements de protection doivent être homologués par la Fédération Française de Pelote Basque. (une liste des matériels homologués se trouve sur le site internet de la FFPB, et peut être fournie sur demande auprès du responsable de l'Association APBH).

Ainsi un joueur, ou joueuse, victime d'un accident avec une protection non homologuée, prendra seul(e) la responsabilité de son acte et assumera le risque de voir l'assurance ne pas le couvrir, les responsables de l'Association APBH déclinant toute responsabilité.

Assurance(s)

Tous les membres licenciés, licence sportive ou loisir, sont couverts par une assurance FFPB qui intervient en complément des assurances de responsabilité civile classiques.

En cas d'accident il y a lieu de faire une demande auprès de l'assureur FFPB par l'intermédiaire du responsable de l'Association APBH.

Les membres non licenciés doivent fournir, au moment de l'inscription, un certificat de leur assureur privé précisant qu'ils sont couverts pour tous les risques encourus lors de la pratique de la pelote basque.

Utilisation des installations

Salle de jeu

En règle générale il convient de respecter le matériel et les installations mis à disposition.

L'utilisation de la salle de jeu nécessite d'autre part de suivre les règles suivantes :

- ✓ éviter de laisser la porte d'entrée ouverte pendant le jeu
- ✓ ne jamais ouvrir le vasistas de toit
(il ne s'agit pas d'une aération mais d'une sécurité d'urgence en cas d'incendie)
- ✓ ne jamais ouvrir la porte à l'avant droit de la salle
(il s'agit uniquement d'une issue de secours à n'utiliser qu'en cas de besoins urgents)
- ✓ il est absolument interdit de fumer à l'intérieur des locaux
- ✓ il est interdit d'introduire, et à plus forte raison d'utiliser à l'intérieur de la salle, tous ballons, vélos, skates, trottinettes, rollers, etc ..
- ✓ s'assurer qu'aucun vêtement ou matériels ne sont oubliés dans la salle ou sur les tribunes
- ✓ ne rien laisser traîner par terre dans la salle ou sur les tribunes (papiers absorbants, bouteilles d'eau vides, objets divers, etc..)
- ✓ avant de quitter la salle :
 - éteindre les éclairages du hall d'entrée, de la circulation et des sanitaires par le boîtier spécifique (ils sont indépendants de la coupure générale d'éclairage)
 - refermer la porte d'entrée

Vestiaires et sanitaires

Les vestiaires et sanitaires doivent être maintenus dans un état de propreté convenable après utilisation :

- ✓ ne pas inonder les surfaces hors douches
- ✓ ne rien laisser traîner par terre (récipients de savon ou shampoing vides, chatterton ou tubes de colle, bandages ou pansements divers, etc ..)
- ✓ s'assurer qu'aucun vêtement n'est oublié dans les vestiaires
- ✓ éteindre l'éclairage des toilettes à l'intérieur des vestiaires (il est indépendant de la minuterie)
- ✓ fermer la porte des vestiaires lors du départ

Bar et cuisine

Le comptoir à l'entrée de la salle et le local se trouvant à l'arrière sont mis à disposition de l'ensemble des membres qui souhaitent les utiliser à convenance.

La cuisine est équipée d'un évier, réfrigérateurs, four micro-ondes, plancha, vaisselle, verres et couverts, etc .., qui doivent rester dans un état de propreté convenable après utilisation.

Club-House

Le Club-House est entièrement géré par les responsables de l'Association APBH.

Les membres de l'Association APBH ne peuvent prétendre à aucune autorisation de prêt ou de location à titre individuels.

Seuls des évènements initiés par les responsables de l'Association APBH peuvent s'y dérouler.

Protection

Le Club-House et le garage, ainsi que le bureau de l'Association APBH et le « tambour » du mini trinquet, sont protégés par un système d'alarme anti effraction, relié par télétransmission aux responsables de l'Association APBH et à un service extérieur.

Article 7

RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

Toute entorse faite au règlement intérieur de l'Association APBH est sanctionnable, suivant les dispositions définies par le Conseil d'Administration.

Article 8

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'Administration ou par l'Assemblée générale Ordinaire, à la majorité des membres présents ou représentés.